



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau-Environnement
Unité forêt chasse pêche nature

N° - 2018

**DÉCLARATION PRÉALABLE DE BATTUE AU SANGLIER en période d'ouverture anticipée
du 1^{er} mars au 31 mars 2018**

à adresser au moins 24 heures avant la battue à :

**l'Office national de la chasse et de la faune sauvage par fax : 02 43 42 09 28
ou par courriel : sd72@oncfs.gouv.fr**

et à :

**la Fédération départementale des chasseurs de la Sarthe par fax : 02 43 82 68 23
ou par courriel : fd.chasseurs.72@wanadoo.fr**

Je soussigné : Nom : Prénom :

Domicilié à :

Code postal : Commune :

Adresse mail : Fax :

Agissant en qualité de (1) : « propriétaire, détenteur du droit de chasse »
(doit posséder l'autorisation du détenteur du droit de chasse),

DÉCLARE organiser une chasse en battue au sanglier, sur une superficie de ha
(*rappel* : uniquement en zone de cultures (y compris les prairies), bosquets et bois de moins de 4 ha),

sur la commune de..... canton de :

Lieu(x)-dit(s)

le à heures, accompagné de chasseurs.

(indiquer le nombre de chasseurs (minimum 5), titulaire d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours).

*A l'issue de la chasse et dans un délai de 8 jours maximum
transmettre le résultat de la battue sur le tableau ci-dessous (par fax, courrier ou téléphone)
obligatoirement à : l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et
à la Fédération des chasseurs de la Sarthe aux coordonnées inscrites ci-dessus.*

Nombre de sangliers vus	Nombre de sangliers tués	Communes

Observations :

Fait à le 2018

(1) Rayez la mention inutile